

Programme coordonné des actions de prévention de la CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie) de la Drôme



APPEL A PROJET / PREMIER SEMESTRE 2021

ACTIONS DE PREVENTION **OBJECTIF OPERATIONNEL 7**

« Sensibiliser le public ne se sentant pas concerné par l'avancée en âge »

Date limite de candidatures (dépôt des dossiers)

13 novembre 2020 à 17H00 à l'adresse
conferencedesfinanceurs@ladrome.fr

⇒ Les Coordinations Autonomie Prévention (CAP) sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre réponse aux appels à projet

Vous souhaitez présenter un projet localement :

- CAP Drôme des Collines Royans-Vercors : Véronique LEYDIER, cap-dromedescollines@ladrome.fr
- CAP Grand-Valentinois : Monique TROUILLET, cap-grandvalentinois@ladrome.fr
- CAP Vallée de la Drôme : Simon TERRAIL, cap-valleedeladrome@ladrome.fr
- CAP Drôme Provençale : Michèle CAMPBELL, cap-dromeprovencale@ladrome.fr

Vous souhaitez présenter un projet à l'échelle départementale,

Animatrice du Groupe Départemental Prévention Seniors, Michèle CAMPBELL, cap-dromeprovencale@ladrome.fr

⇒ Contacts pour tous renseignements complémentaires :

Conseil Départemental de la Drôme: Lucile VERLHAC- lverlhac@ladrome.fr

ARS – Délégation départementale de la Drôme : Magali TOURNIER – magali.tournier@ars.sante.fr

CAHIER DES CHARGES

Sommaire

La conférence des financeurs est un dispositif institué par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 1 : « Dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires. Le diagnostic est établi à partir des besoins recensés, notamment, par le schéma départemental relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article L. 312-5 du code de l'action sociale et des familles et par le projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique. »

La conférence des financeurs s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie structurée dans un plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie autour des enjeux de prévention primaire, secondaire et tertiaire. Ce plan fixe les priorités des pouvoirs publics autour des composantes essentielles de la prévention.

Sa finalité est de développer une « prévention globale » entendue comme la gestion active et responsabilisée de son « capital autonomie » par chaque personne ou groupe de personnes.

Son principe d'action est de laisser l'initiative de la mise en œuvre aux acteurs de terrain qui réalisent les actions, tout en leur donnant un cadre et des objectifs.

1. Contexte National et départemental

La Conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie des personnes âgées est un dispositif de la Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (Loi ASV). Il a pour objet de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'un programme commun de développement du bien-vieillir.

Le département de la Drôme a mis en place la conférence des financeurs de la Drôme en juillet 2017.

Le programme coordonné des actions de préventions à destination des Drômois de plus de 60 ans prévoit le déploiement d'actions pour les 3 années à venir, 2018-2020, selon une programmation définie par année civile

Ce programme s'appuie sur les conclusions du diagnostic des besoins des personnes de plus de 60 ans vivant dans la Drôme, réalisé en 2018. la synthèse de ce diagnostic est consultable en ligne sur le site du Département.

2. Objectifs et périmètre de l'appel à candidatures

2.1. Thématique :

Le présent appel à candidature s'inscrit dans l'objectif n°7 du programme coordonné des actions de prévention à destination des Drômois de plus de 60 ans élaboré par la CFPPA de la Drôme :

« Sensibiliser le public ne se sentant pas concerné par l'avancée en âge »

2.2. Objectifs généraux et spécifiques :

L'objectif général est de sensibiliser le public ne se sentant pas concerné par l'avancée en âge.

Les objectifs spécifiques devant être ciblés sont les suivants :

1. Promouvoir des actions attractives autour du bien-être, de l'activité physique, du bien vieillir et de la santé
2. Promouvoir des actions de proximité facilitant le lien social
3. Promouvoir des actions pour accompagner le passage à la retraite
4. Encourager l'engagement citoyen et solidaire

Les candidats ont la possibilité de proposer leurs actions en réponses à un ou plusieurs objectifs spécifiques cités ci-dessous.

2.3. Public cible :

Le public visé est la personne âgée de plus de 60 ans vivant à domicile. Le promoteur devra préciser dans son dossier les éléments suivants : nombre d'hommes/femmes, GIR, âge...

Les porteurs sont également invités à viser l'inclusion des personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans à leurs projets.

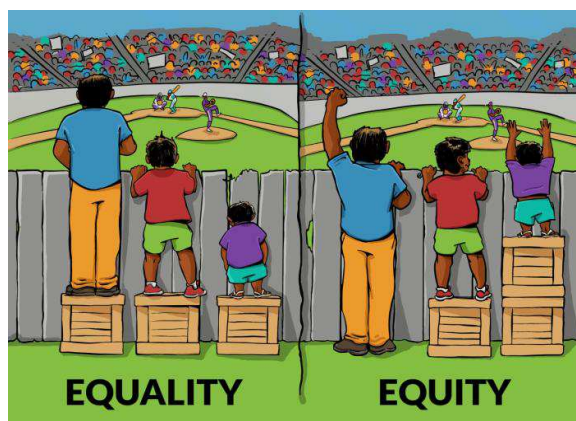
Dans le but de réduire les inégalités sociales de santé, une attention particulière sera accordée aux projets qui proposent à la fois des actions accessibles à tous et des actions ciblées en direction des personnes en situation de fragilité économique, sociale et/ou isolées (logique d'universalisme proportionné).

Opter pour l'universalisme proportionné : des actions adaptées à la situation de chacun

La littérature identifie trois types d'approche en matière de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé :

- l'approche universelle (intervenir en direction de la population générale),
- l'approche ciblée (intervenir en direction de groupes de population identifiés),
- l'approche dite "universelle proportionnée".

L'IGAS (inspection générale des affaires sociales) rappelle bien l'importance de ne pas renoncer au **principe d'universalisme**, qui vise à assurer les mêmes services à destination de tous. Toutefois, pour réduire les inégalités et les écarts de santé, il est nécessaire de coupler aux services destinés à tous, des services qui tiennent compte **des besoins différents** des populations: c'est le principe de **l'universalisme proportionné** (cf. illustration ci-dessous). Des actions nécessiteront un renforcement et/ou une adaptation qualitative en regard de conditions économiques, sociales et culturelles particulières des publics. Il s'agit de répondre à un besoin par des solutions concrètes et adaptées, tout en veillant au respect de la sphère privée des individus et de l'autonomie des personnes.



2.4. Territoires ciblés :

Les projets peuvent concerner un ou plusieurs territoires et éventuellement avoir une échelle départementale.

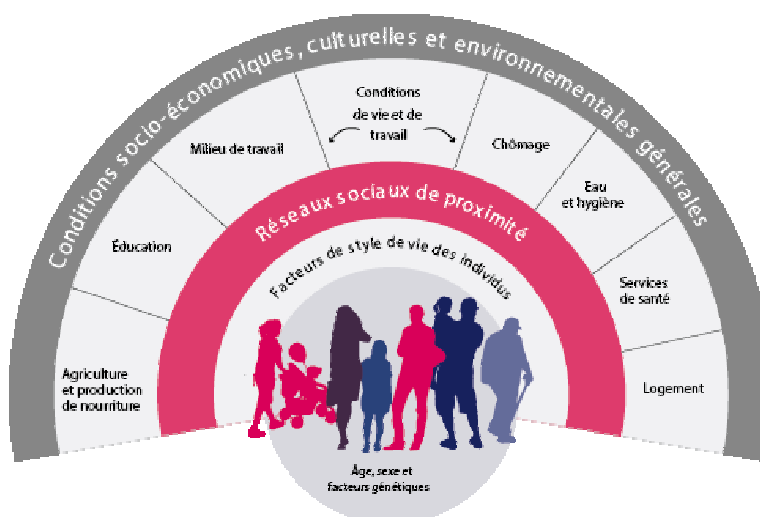
Une attention particulière doit être portée sur les territoires dits de grande fragilité déterminés à la suite du diagnostic des besoins des personnes de plus de 60 ans vivant dans la Drôme (cantons de Die, Nyons Baronnies, Dieulefit, Vercors mont du matin, mais également les zones urbaines telles que Valence, Montélimar, Romans, Bourg de péage, Pierrelatte, St Rambert d'Albon, Loriol, ...)

2.5. Modalités d'intervention

Les projets proposés doivent concerner des **actions collectives**.

Le projet doit s'inscrire dans une logique de promotion de la santé et s'appuyer sur les principes et les valeurs spécifiques à cette approche.

La promotion de la santé est une des approches qui existent dans le champ de la santé. Selon la Charte d'Ottawa (1986), la promotion de la santé est un processus qui confère aux individus et aux populations les moyens d'accroître leur contrôle sur les déterminants de santé, d'agir sur leur environnement ou d'évoluer avec celui-ci pour maintenir ou améliorer leur état de santé. Les déterminants de santé sont l'ensemble de facteurs personnels, sociaux, économiques et environnementaux qui déterminent l'état de santé d'individus ou de populations.



Source: <http://www.pourbienvieillir.fr/intervenir-aupres-seniors>

La participation des personnes et des populations est essentielle dans toute action de promotion de la santé.

Les projets doivent donc :

- favoriser une approche globale et positive de la santé,
- être orientés vers la réduction des inégalités sociales de santé,
- privilégier le renforcement des ressources personnelles et sociales des populations,
- se fonder sur la participation des populations concernées,

Les projets doivent également résulter d'une analyse de situation globale, structurée et formalisée.

L'analyse de la situation est un temps essentiel dans la mise en place de l'action. Elle a pour objectif d'appréhender une situation dans sa globalité, de mieux comprendre un phénomène de santé et ses déterminants, d'interroger les comportements et les représentations de chacun. L'analyse de la situation permet de prendre des décisions sur les orientations de l'action, elle justifie le choix de priorités et des objectifs. Les éléments issus de cette analyse servent à l'élaboration de l'évaluation.

Cette analyse :

- porte sur le contexte dans sa globalité,
- s'intéresse aux besoins, aux demandes et aux attentes des différents acteurs du projet,
- évalue les ressources mobilisables.

L'action est planifiée sur la base d'un ensemble cohérent d'objectifs définis, de méthodes argumentées et de ressources identifiées.

Les objectifs expriment le lien entre les éléments repérés dans l'analyse de la situation et les stratégies d'intervention mises en œuvre.

Les méthodes et les outils d'intervention sont détaillés et adaptés aux objectifs.

La Conférence des Financeurs sera particulièrement attentive aux projets communs portés par plusieurs acteurs (notamment dans le cadre des filières gériatriques) afin de favoriser la mise en place de pratiques communes.

Les projets devront également favoriser l'innovation, l'expérimentation, la transversalité et veiller à rendre les actions de préventions attractives.

Enfin, le porteur du projet devra présenter dans son dossier les mesures prises pour favoriser l'accessibilité géographique du public ciblé aux actions collectives proposées.

2.6. Évaluation:

Le projet devra présenter les modalités d'évaluation des actions de prévention comprenant à minima :

- une évaluation de la mise en œuvre (du processus),
- une évaluation des résultats (sans résultats d'impact toutefois).

Les indicateurs d'évaluation devront être précisés.

3. Modalités de participation

3.1. Condition d'éligibilité :

Toute personne morale ayant une existence juridique d'au moins un an.

Tout organisme (de droit privé, public, association...) qui met en place des actions collectives de prévention à destination des plus de 60 ans.

3.2. Financement des projets :

Les projets retenus pourront bénéficier du soutien financier de la Conférence des financeurs de la Drôme dans la limite de l'enveloppe allouée à l'appel à candidatures.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles au financement du présent appel à candidatures :

- dépenses déjà couvertes par voie d'arrêté ou de convention avec le Département de la Drôme et/ou de l'ARS
- dépenses au-delà de l'échéance de l'action visée (pas de financement de postes pérennes)

Par ailleurs, le présent appel à projets ne prend pas en charge :

- les dépenses d'investissement mobilier et immobilier,
- les frais d'étude,
- les dépenses de développement commercial.

Les promoteurs candidats rechercheront dans la mesure du possible le co-financement de leur projet par d'autres institutions publiques, dans l'optique d'inscrire leur intervention à la croisée de différentes politiques publiques.

3.3. Calendrier

Les actions proposées doivent être obligatoirement déployées au cours de l'année 2021 et pourront se poursuivre en 2022. Si l'action s'étend sur deux années civiles, un budget par exercice est à présenter.

Un calendrier prévisionnel des différentes étapes du projet devra être présenté.

Le porteur de projet s'engage à :

- Fournir un bilan final au plus tard dans les deux mois suivant le terme de l'action
- Remplir le bilan annuel demandé par la CNSA

3.4. Contenu du dossier de candidature :

Pour être recevable, le dossier de candidature devra comprendre l'annexe 1 (fiche projet) et l'annexe 2 (budget prévisionnel) mises en ligne dûment remplies.

Le porteur peut annexer tout document qui lui semble pertinent, pour la bonne compréhension du projet.

3.5. Modalités de dépôt du dossier de candidature :

Pour répondre à l'appel à projet, les opérateurs devront envoyer leur demande par courriel avant le 13 novembre 2020, à 17h00 à l'adresse conferencedesfinanceurs@ladrome.fr en précisant dans l'objet du mail de candidature « candidature AAP obj 7 cfppa26 »

Le Conseil départemental accusera réception du dossier de candidature.

4. Procédures et critères de sélection des candidatures :

4.1. Critères de sélection des projets :

Les projets seront étudiés selon les principaux critères suivants :

- condition administrative : respect du délai, critère d'éligibilité et complétude des dossiers,
- structuration de l'action,
- cohérence du projet en regard de l'analyse du contexte et du territoire,
- projet tenant compte explicitement d'un ou plusieurs objectifs spécifiques mentionnés,
- cohérence entre les objectifs spécifiques ciblés et les objectifs opérationnels prévus,
- articulation entre les partenaires et actions d'un même territoire afin de soutenir les dynamiques locales en faveur des personnes âgées,
- qualité de l'évaluation proposée
- qualifications et compétences des intervenants

4.2. Procédure de sélection des projets

Le respect des conditions d'éligibilité, la complétude et l'examen des dossiers seront réalisés par le comité technique de la conférence des financeurs de la Drôme, instance où sont représentés chaque institution membre de la conférence.

La sélection définitive sera effectuée par la Conférence des Financeurs de la Drôme lors du Comité technique du 16 décembre 2020.

Les opérateurs ayant candidaté seront informés par courriel des résultats de cette sélection.

4.3. Calendrier et décision :

Date limite de dépôt des projets : 13 novembre 2020, 17h00

Sélection des projets : 16 décembre 2020

Notification des résultats : décembre 2020

La décision de la Conférence des Financeurs fera l'objet d'une notification établie par le Département. La signature d'une convention avec le département de la Drôme permettra le versement de la subvention. La signature de la convention et le premier versement interviendront au minimum 2 mois après la notification.

4.4 Ressources / Accompagnements :

Les porteurs de projets peuvent être invités à se mettre en lien avec Les **COORDONNATEURS AUTONOMIE PREVENTION (CAP) de la Maison Départementale de l'Autonomie** afin de vérifier l'opportunité et la complémentarité du projet avec l'offre et les besoins locaux. (contacts en page 1).

Les candidats peuvent également faire appel à **l'IREPS Drôme** (Instance régionale d'Education et de Promotion de la Santé) pour un appui méthodologique. Les accompagnements méthodologiques se font sur rendez-vous et selon les disponibilités de l'équipe, il est donc conseillé d'anticiper.